

Conseil Municipal d'ERAGNY-SUR-EPTE EXTRAIT

Compte-rendu de la réunion du jeudi 1^{er} octobre 2015 à 20h00

L'an deux mille quinze, le jeudi 1^{er} octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Éragny sur Epte, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Didier MASURIER, Maire
 Étaient présents : MM. les conseillers municipaux:

MASURIER Didier	LETIERCE Luc (excusé)	MICHALCZYK Bernard
CAVAILLÉ Richard (excusé)	PICARD Sophie (excusée)	PIGEARD Isabelle
LOHEAC Patrice (absent)	HÉE David	RATEAU Laurent
KER BIDI Marie-Dominique	RATEAU Sophie	ROCHE Freddy
POQUET Daniel (excusé)	PIRIOU Jean-Paul	DEBAUDRE Annie (excusée)

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : POQUET Daniel, CAVAILLÉ Richard, LETIERCE Luc, PICARD Sophie, DEBAUDRE Annie

Absents : LOHEAC Patrice

Pouvoirs : POQUET Daniel à MICHALCZYK Bernard, CAVAILLÉ Richard à MASURIER Didier

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à la nomination de Madame Sophie RATEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la dernière séance de Conseil Municipal.

1. Travaux de la chambre froide de la boucherie – Choix de l'entreprise

Le Conseil Municipal délibère et vote pour valider le choix de la commission appel d'offres (réunie le 8 septembre à 19h00) sur les travaux de chambre froide de la boucherie et décide que ceux-ci seront exécutés par l'entreprise PATTE d'ÉRAGNY-SUR-EPTE pour la somme de 33955.48 €HT, sachant qu'une subvention d'Etat a été acceptée pour un montant de 13070 €. Monsieur le Maire est chargé de signer les documents afférents au dossier.

11 conseillers sont « Pour »

2. Demande de subvention pour l'aménagement du bâtiment chambre froide de la boucherie – 2ème tranche

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal que M. Vincent SYNICIA, artisan de la boucherie-charcuterie (seul commerce du village), demande des aménagements intérieurs pour le bâtiment « chambre froide » actuellement en construction.

Ces aménagements n'avaient pas été pris en compte lors de la demande de construction de la chambre froide ; et concernent l'électrification du bâtiment ainsi que divers aménagements permettant de remplir les conditions de sécurité et d'hygiène demandées (comme le carrelage au sol et sur les murs).

Il présente l'étude de ces projets dont les coûts estimés seraient de :

- 13974,02 € HT, pour l'aménagement du local chambre froide de la boucherie en construction
- 4880.64 € HT pour la réhabilitation des anciens locaux de la boucherie menant à la nouvelle chambre froide
- 2739.70 € HT pour l'électricité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet d'aménagement de la chambre froide au commerce boucherie-charcuterie du village
- Sollicite auprès du Conseil Départemental de l'Oise une subvention pour cet investissement
- Prévoit le plan de financement de cette opération d'un coût estimé H.T. à 21 594.36 € comme suit :
 - Subvention du département au taux de 23% +10% du plan de soutien départemental, soit : 7 126.14 €
 - Fonds libres, soit : 14 468.22 €
- Sollicite une dérogation auprès du Département afin d'effectuer les travaux au cours du premier semestre 2016
- Adopte le plan de financement ci-dessus, à condition que la subvention accordée soit au moins égale à celle prévue dans le plan de financement

11 conseillers sont « Pour »

3. Baisse du loyer du logement communal en raison de l'aide apportée à la commune pour les transports scolaires

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire un geste à l'attention de Mme ANDRIAMANANTSAHADY par diminution du loyer du logement communal qu'elle occupe, en contrepartie de l'aide apportée à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la diminution de loyer du logement communal à raison de 220€ par mois, à compter du 1er octobre 2015 et ce pour la durée de l'année scolaire 2015/2016. La situation sera examinée de nouveau en août 2016 et une nouvelle délibération sera prise pour l'année scolaire 2016/2017.
- Décide d'attribuer cette diminution de loyer jusqu'à ce que Mme ANDRIAMANANTSAHADY cesse l'accompagnement de transport scolaire des enfants d'ÉRAGNY-SUR-EPTE.

11 conseillers sont « Pour »

4. Autorisation pour présenter la demande de validation de l'agenda AD'AP (Agenda d'accessibilité programmée)

L'article L 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation précise que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L 111-7-3 élabore un agenda d'accessibilité programmée.

La salle des mariages ne répondant pas aux normes d'accessibilité, il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour la période 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le projet d'agenda d'accessibilité programmée
- Autorise le maire à déposer la demande d'approbation, puis à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions.

11 conseillers sont « Pour »

5. Budget de l'eau - Délibération sur le rattachement des charges et des produits

Le Conseil Municipal délibère et vote pour fixer le seuil de rattachement des charges et produits à 10 000 €.

La procédure de rattachement des charges et des produits est une obligation mais cette obligation peut faire l'objet d'aménagements lorsque le montant des charges à rattacher n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur le résultat.

Chaque collectivité peut déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses, un seuil significatif à partir duquel elle va rattacher.

La fixation de ce seuil donne lieu à délibération et compte tenu du faible volume de dépenses de fonctionnement, Monsieur le Maire propose de fixer le seuil de rattachement à 10 000€.

11 conseillers sont « Pour »

6. Budget de l'eau – Amortissements à prendre en compte au budget

Vu la demande de Mme LEDRU – Trésorière, concernant les amortissements du service des eaux pour le compte 213, non pris en compte au budget primitif à régulariser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'amortir la dépense de 7073.08€ de 1999 pour l'achat d'une clôture
- Précise que ces écritures seront inscrites au budget primitif 2016 :
 - au compte 6811 Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles
 - au compte 2813 Amortissement des immobilisations – Constructions

11 conseillers sont « Pour »

7. Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnités.

Le Conseil Municipal délibère, vote et décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Valérie LEDRU, Trésorière
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents.

11 conseillers sont « Pour »

8. Subvention pour divers sorties scolaires par les collèges et lycées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder une subvention, au profit des élèves de la commune, pour des sorties pédagogiques organisées par les professeurs organisateurs des Collèges et Lycées Professionnels. Cette subvention est accordée pour une demande par an et par enfant.
- Fixe le montant de la subvention comme suit :
 - 20€ pour un séjour d'un montant égal ou inférieur à 100€
 - 20% du coût du séjour pour un montant supérieur à 100€, avec un maximum de versement de 40€.

7 conseillers sont « Pour »

M. et Mme RATEAU, M. ROCHE, Mme KER BIDI ne participent pas au vote

9. Questions diverses

- a. La nouvelle table de tennis de table est livrée et sera installée prochainement.
- b. Proposition de participation au rassemblement des élus organisé le 9 octobre 2015 devant la Préfecture à Beauvais à l'appel de l'UMO pour dénoncer la baisse des dotations
- c. Lettre recommandée avant arrêté de péril, propriété Mme LECHAUDE
- d. Lettre recommandée pour taille des haies, propriété Château Saint Charles
- e. Information de la pose d'enrobé à froid - route allant vers Leclerc
- f. Choix de réfection d'un trottoir rue Camille Pissarro, posant de graves problèmes d'humidité.
- g. Proposition de tableau des permanences pour les prochaines élections des 6 et 13 décembre 2015.

La séance est levée à 21h40

Le 15 octobre 2015
Le Maire, Didier MASURIER

